

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 301-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.372

Déposée le: 04.12.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Flück (Brienz, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 292/2020 du 18 mars 2020
Direction: Direction des travaux publics et des transports
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes

Le Conseil-exécutif est chargé de rendre les infrastructures cantonales existantes accessibles à des investisseurs en vue de permettre la pose d'installations photovoltaïques (utilisation mixte).

Développement :

Dans une étude relative à une transition énergétique réussie, la Fondation Suisse de l'Energie propose que les infrastructures existantes soient mises à disposition pour l'installation de panneaux photovoltaïques, ce qui permettra d'apaiser les conflits autour de la protection du paysage. Les infrastructures existantes doivent faire l'objet d'un droit d'usage pour qu'il y ait davantage de sites pouvant accueillir des installations photovoltaïques de grande taille à un coût réduit. Le canton de Berne est propriétaire d'un grand nombre de ces infrastructures : toits et façades, parkings, parois antibruit, clôtures et murs le long des voies de circulation.

Il serait particulièrement intéressant de faire une utilisation mixte des infrastructures de ce type qui se trouvent en montagne. C'est ce que montre le projet que mène actuellement le groupe

électrique Axpo, qui entend construire la première grande centrale solaire alpine sur le barrage hydraulique de Linth-Limmern, avec une production de deux gigawattheures. L'installation fournira environ la moitié de sa production d'électricité durant l'hiver.

Dans le canton de Berne aussi, il y a des infrastructures en altitude qui pourraient se prêter à une utilisation mixte de ce genre, et il y en a parmi elles qui appartiennent au canton. En Valais, les infrastructures de ce genre ont déjà été identifiées pour la production d'énergie solaire. Ces sites sont particulièrement intéressants en raison de leur grande productivité en hiver.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Avec ce type de motion, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement importante quant au degré de réalisation des objectifs, aux moyens à engager et aux autres modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Sur le principe, le Conseil-exécutif soutient lui aussi la demande formulée dans la motion visant à ce que les infrastructures cantonales qui s'y prêtent soient rendues accessibles à des investisseurs pour la pose d'installations photovoltaïques (PV). Ce type d'installation est conforme à la stratégie énergétique du canton et joue un rôle important au vu de l'urgence climatique. Comme le soulignent à juste titre les auteurs de la motion, diverses infrastructures cantonales disposent du potentiel et de l'espace requis pour la pose d'installations PV. Ces possibilités devront être davantage exploitées à l'avenir.

La Direction des travaux publics et des transports (DTT) a déjà fait réaliser en 2013 un cadastre des toits et façades des bâtiments cantonaux pouvant être utilisés à cet effet. Ce document a été publié et mis à disposition d'investisseurs potentiels. Sur cette base, la DTT a posé elle-même des installations et en a également fait poser certaines par BKW.

En règle générale, le canton pose et exploite lui-même des installations PV sur les infrastructures qui s'y prêtent. En vertu de la loi cantonale sur l'énergie, il est d'ailleurs tenu de le faire lorsque de nouveaux bâtiments sont construits ou que des bâtiments existants sont rénovés, à condition que les installations PV soient rentables. Les expériences menées jusqu'à présent ont montré qu'il était plus simple et plus efficace de procéder ainsi que de mettre des surfaces à disposition d'investisseurs privés. Cela permet d'éviter les charges supplémentaires, les clarifications juridiques et les travaux administratifs.

Le Conseil-exécutif et les Directions disposant d'infrastructures appropriées restent toutefois ouverts aux propositions concrètes intéressantes faites par des investisseurs privés. La faisabilité de ces projets sera examinée et, le cas échéant, ces derniers pourront être autorisés et réalisés. Le Conseil-exécutif est donc disposé à adopter la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil